



Laconnex

Législature 2015-2020
Séance du 16 décembre 2019

Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit de 300'000.00 F pour couvrir les honoraires et travaux préparatoires nécessaires à la réalisation de la 1^{ère} étape de construction de collecteurs d'eaux usées sis chemin de Mollaz, route de l'Eaumorte et route des Rupettes

Vu le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) de la commune de Laconnex approuvé par le Conseil d'Etat le 13 novembre 2013 ;

vu la nécessité de construire de nouveaux collecteurs, pour permettre la mise en séparatif, afin qu'ils soient conformes à la législation applicable en matière de gestion de l'eau ;

vu le crédit d'étude voté par le Conseil municipal en date du 7 décembre 2015 et le crédit d'étude complémentaire voté par le Conseil municipal en date du 18 septembre 2017 ;

vu le mandat confié au bureau d'ingénieur civil SD ingénierie par le Maire pour la mise en œuvre de la 1^{ère} étape de ce projet d'assainissement sur le chemin de Mollaz, la route de l'Eaumorte et celle des Rupettes ;

vu les travaux préparatoires nécessaires à la réalisation du projet de construction demandés par le bureau SD ingénierie et approuvés par l'Office cantonal de l'eau, par délégation du Conseil du FIA et valant promesse d'octroi de ce dernier ;

vu le report de démarrage de la construction du fait de ces travaux préparatoires et le report subséquent, d'une part de l'examen technique et financier du dossier par l'Office cantonal de l'eau et la validation du projet par ce dernier et, d'autre part de l'approbation du plan financier et la promesse d'octroi du financement par le Conseil du FIA ;

vu les montants déjà engagés pour ces honoraires et travaux en 2018 et en 2019 et ceux qui seront encore facturés avant approbation du plan financier par le FIA et du crédit principal par le conseil municipal;

conformément aux articles 30, alinéa 1, lettres e et m et 32 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1983 et aux articles 89 et suivants et 95 et suivants de la loi sur les eaux (LEaux-GE L 2 05),

sur proposition du maire,

le conseil municipal

DECIDE

1. D'ouvrir au maire un crédit de 300'000.00 F destiné à couvrir les honoraires et travaux préparatoires nécessaires à la réalisation de la 1^{ère} étape de construction de collecteurs d'eaux usées sis chemin de Mollaz, route de l'Eaumorte et route des Rupettes.

2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
3. De prendre acte que ce crédit sera financé par une contribution du Fonds intercommunal d'assainissement (FIA).
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
5. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon.